

Le mandat de la Commission de la capitale nationale est de «... préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale»; il faut cependant remarquer que la Commission ne dispose d'aucun pouvoir sur les autorités municipales ou régionales, ni sur les deux gouvernements provinciaux concernés. La plupart des domaines intéressant les municipalités (urbanisme, zonage, utilisation des terres, densité de construction, transports publics, parcs de stationnement, construction de rues, routes et artères de circulation) sont du ressort exclusif de celles-ci et ne sont soumis qu'à la seule approbation du gouvernement provincial, de sorte que pour mener sa tâche à bien, la Commission de la capitale nationale s'appuie essentiellement sur la collaboration de chaque municipalité et gouvernement provincial. Grâce à cette collaboration, les villes d'Ottawa et de Hull, et leurs environs, offrent un cadre à la fois attrayant, fonctionnel et propice à la gestion efficace des affaires de l'État, tout en étant le symbole vivant des valeurs culturelles et linguistiques du Canada.

Ces dernières années, la Commission a concentré ses efforts sur l'aménagement d'un centre-ville unifié et dynamique. En 1969, les premiers ministres fédéral et provinciaux ont déclaré, lors de la conférence constitutionnelle, que «les villes d'Ottawa et de Hull et leurs environs» constituaient la région de la capitale nationale. Peu après, des travaux ont été entrepris en vue d'éliminer la disparité économique qui existe depuis longtemps entre Hull et Ottawa. On a fait l'acquisition de 59 acres de terrain à Hull afin d'y construire des immeubles fédéraux. De ces 59 acres, 44 représentent des propriétés de la E.B. Eddy acquises en 1972. En 1973, on a terminé les travaux de construction du pont du Portage reliant Hull et Ottawa et on a inauguré la promenade de l'aéroport qui relie directement l'aéroport au cœur d'Ottawa-Hull.

Les possibilités récréatives de la région ont été mises en valeur pour l'agrément de la population. Aux routes panoramiques bien connues, aux parcs et aux terrains de jeu se sont ajoutées une patinoire de cinq milles en hiver et des randonnées en bateau durant l'été sur le canal Rideau. Des cabanes à sucre, de grands jardins et 50 milles de pistes cyclables qui serpentent le long des cours d'eau et à travers d'agréables boisés ont également été aménagés. Des concerts publics dans les parcs, des visites à pied, des promenades agréables et des musées sont à la disposition de tous les Canadiens et des touristes étrangers; la région est devenue un centre d'importance nationale dont tous peuvent être fiers.

1.5 L'environnement

Le ministère fédéral de l'Environnement a été créé en juin 1971 afin de stimuler la lutte antipollution et d'assurer la mise en valeur et l'aménagement judicieux des ressources naturelles renouvelables du Canada. Il est chargé d'élaborer des programmes gouvernementaux et de coordonner les efforts relatifs à la protection de l'environnement. Il fournit également des services consultatifs spécialisés à d'autres ministères pour ce qui concerne tant la formulation de programmes que l'élaboration de règlements sur des questions confiées par des lois fédérales à d'autres ministères.

Le Service de la protection de l'environnement du ministère est chargé d'élaborer et de faire observer les règlements et autres instruments de protection de l'environnement visant à assurer l'application de la législation fédérale en la matière. De plus, le Service constitue une source d'information pour d'autres ministères fédéraux chargés de l'application de lois auxquelles se rattachent des règlements sur l'environnement.

Le programme de lutte contre la pollution des eaux a essentiellement pour objet de combattre la pollution des eaux au Canada. Ses principaux objectifs sont: la réduction et la prévention de la pollution, la réalisation d'objectifs régionaux de qualité des eaux au moyen de programmes appropriés et la mise au point de nouvelles techniques permettant de résoudre les problèmes de pollution de l'eau de façon plus économique. Des règlements et des lignes de conduite en matière de lutte contre la pollution des eaux sont en voie d'élaboration pour tous les grands secteurs d'activité industrielle. A l'heure actuelle, il existe déjà des règlements sur l'industrie des pâtes et papiers, l'industrie de production du mercure à partir du chlore et de la soude caustique et l'industrie du raffinage du pétrole. Ces règlements sont promulgués aux termes de la Loi sur les pêcheries et limitent la quantité d'effluents qu'une industrie peut déverser dans des eaux où existe une vie aquatique. Les autres programmes comprennent des études sur la pollution des eaux dans les aires de reproduction des mollusques et crustacés, des règlements sur la concentration de phosphore, des services analytiques et consultatifs fournis à